
Entrée à l'Assemblée de M. Bernard, accusateur public du tribunal
du 6e arrondissement de Paris, lors de la séance du 23 juillet 1791
Jacques Defermon des Chapelières

Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques. Entrée à l'Assemblée de M. Bernard, accusateur public du tribunal du 6e arrondissement de Paris, lors de la séance du 23 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11790_t1_0547_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Cet arrêté respire le patriotisme le plus pur et le plus ardent.

Adresse des officiers municipaux de Pont-à-Mousson, contenant le procès-verbal de la fédération de cette ville, dans laquelle le 96^e régiment d'infanterie, ci-devant Nassau, a donné des preuves de civisme.

« Nous avons fait, disent-ils, ce qui dépendait de nous pour attacher à la patrie des soldats que le désespoir aurait pu éloigner de son service; nous croyons y avoir réussi, et nous osons vous assurer qu'il n'y a pas un seul membre de ce régiment qui ne versât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour elle. »

Adresse de la municipalité d'Angoulême, contenant le procès-verbal de fédération des troupes résidant dans cette ville, ou qui s'y sont trouvées au 14 juillet.

Adresse de la société des amis de la Constitution, séant aux Jacobins, à Paris, qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de son admiration et de son dévouement.

« Nous terminerons, disent-ils, cette adresse par une profession de foi dont la vérité prouvée par notre conduite constante, et justifiée par l'opinion de la France entière, nous donne le droit de compter sur votre estime, sur votre confiance, sur votre appui, et de défier tous ceux dont le système est de peindre la raison, la liberté et la vertu, des couleurs du vice, de la licence et de l'anarchie. *Respect pour l'Assemblée des représentants de la nation, fidélité à la Constitution, dévouement sans bornes à la patrie et à la liberté* : voilà la devise sacrée qui doit rallier à nous tous les bons citoyens, et qui nous autorise à croire que nous ne pouvons désormais compter nos ennemis que parmi les ennemis de la patrie. »

Adresses des gardes volontaires du berceau de Henri IV, des sociétés des amis de la Constitution, séant à Sèvres, à Saint-Yrieix, à Niort et Villard, qui expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale.

Adresse des sous-officiers et chasseurs du 8^e régiment, ci-devant de Guyenne, en garnison à Strasbourg, qui font hommage à l'Assemblée de celle qu'ils ont envoyée à l'armée française, pour l'engager à redoubler de zèle pour le maintien de la Constitution.

Ils y prêtent ce serment : « Nous jurons d'être fidèles à la nation et à la loi, de défendre autant qu'il est en nous notre sainte Constitution, de vivre libres ou mourir. Si, parmi nous, il est un parjure, que sa main maudite se dessèche et tombe en lambeaux; que nos sabres donnés par la patrie, aiguisés pour la patrie, soient tournés contre son cœur perfide, et n'y laissent de vie que pour s'abhorrer et épouvanter les traîtres. »

Adresse de l'assemblée primaire du canton de Sainte-Marie-aux-Mines, district de Colmar, qui contracte l'engagement de maintenir de son pouvoir la Constitution, et de ne donner tout son suffrage qu'à des citoyens dignes de marcher sur les traces des membres actuels de l'Assemblée nationale, et d'assurer à jamais, sur les bases constitutionnelles qu'elle a posées, la liberté, la paix et le bonheur du royaume.

Adresses du directoire du district de Péronne et de la municipalité de Villeneuve-le-Roi, qui s'empresent d'adhérer, avec une admiration respectueuse, au décret rendu le 16 du présent mois, qui confirme l'inviolabilité des rois français.

Adresse du sieur Bérard, de Saint-Nizier-le-Désert, envoyée par le directoire du département de l'Ain, de laquelle il résulte que ce citoyen a équipé et armé à ses frais 12 gardes nationaux prêts à marcher au premier signal pour la défense de la patrie, et que ses deux fils ont été également enrégistrés pour le même objet.

(L'Assemblée applaudit à cet acte de patriotisme et ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal.)

M. le Président. L'accusateur public du tribunal du 6^e arrondissement de Paris, qui a été mandé à la barre par un décret de ce matin, demande à être introduit. (*Assentiment.*)

M. Bernard, accusateur public, est introduit à la barre.

M. le Président. Monsieur, l'Assemblée nationale a décrété aujourd'hui que vous seriez mandé à la barre pour rendre compte des diligences que vous avez dû faire à l'occasion des troubles des 17 et 18 de ce mois, l'Assemblée est prête à vous entendre.

M. Bernard, accusateur public, prend la parole et dit :

« Messieurs,

« Je m'empresse de satisfaire aux ordres de l'Assemblée.

« Mon tribunal s'est occupé sans relâche de toutes les affaires concernant les malheureux événements arrivés le 17 du présent mois.

« Le 18, je n'avais pas encore de renseignements de la municipalité, lorsque j'ai rendu plainte sur la notoriété publique; une foule de déclarations relatives à cette plainte ont été reçues, et l'on procède en ce moment à l'information.

« Le même jour, le tribunal s'est transporté sur les lieux; et, sur la communication qui m'a été faite du procès-verbal concernant l'assassinat du chasseur, j'ai rendu plainte sur-le-champ. L'information est faite et décrétée.

« Le 19 soir, M. le garde des sceaux m'ayant envoyé le procès-verbal imprimé de la municipalité, qui m'a appris qu'il existait des blessés à l'hôpital militaire, j'ai requis le lendemain 20 le transport du tribunal sur les lieux.

« Les déclarations ont été reçues avec la plus grande solennité; et immédiatement après, ayant demandé la communication des procès-verbaux, j'ai rendu plainte sur le fait concernant M. de La Fayette. L'information a été faite sur les lieux sans désemparer, et décrétée sur-le-champ.

« Sur les procès-verbaux concernant les assassinats du matin, j'ai pareillement rendu plainte, et le tribunal a ordonné l'arrestation de tous les prévenus.

« Les mesures ont été prises sur-le-champ avec M. de Gouvion; et dans la nuit du 20 au 21, 4 des principaux ont été arrêtés. Le signal des autres a été envoyé aux ministres de la guerre et de l'intérieur, et au colonel de la gendarmerie nationale du département de Paris.

« Vous voyez, Messieurs, par l'état des pro-